

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2260

présenté par
M. Cubertafo

ARTICLE 28

I. – Supprimer la troisième phrase de l’alinéa 4.

II. – En conséquence, après la référence :

« L. 16-10-1 »,

rédigé ainsi la fin de la dernière phrase du même alinéa :

« et L. 160-9, aux 3°, 4°, 13° et 15° de l’article L. 160-14 et aux articles L. 169-1 et L. 371-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exonérer, comme c’est le cas aujourd’hui, les femmes enceintes, les malades chroniques ou encore les invalides de la participation aux frais occasionnés par un passage non programmé dans un service d’urgence et ainsi favoriser leur accès aux soins.